



Comité des statistiques

12^e réunion

14 mars 2017 (14h30)

Londres, Royaume-Uni

Ordre du jour provisoire

Point

Document

1. Ordre du jour – à adopter

SC-69/17

2. Président et Vice-président pour 2016/17 – à nommer

Le Comité nommera son président et son vice-président pour 2016/17, qui, conformément au mandat, seront choisis dans des catégories de Membres différentes. Les précédents indiquent que le président devrait être élu parmi les Membres exportateurs et le vice-président parmi les Membres importateurs.

3. Rapport sur la réunion du 20 septembre 2016 – à examiner, et le cas échéant, à approuver

[SC-68/16](#)

4. Examen des études universitaires sur le café publiées récemment – à noter

à suivre

L'Économiste principal fera rapport sur les études sur le café publiées récemment.

5. Respect du Règlement sur les statistiques – à examiner

à suivre

L'Économiste en Chef fera rapport sur le respect du Règlement sur les statistiques.

6. Table ronde sur les statistiques – à examiner

verbal

L'Économiste en Chef fera rapport sur la réunion de la Table ronde sur les statistiques du 23 novembre 2016.

7. Questions diverses – à examiner

à suivre

Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs : Le Règlement stipule que la pondération de chaque groupe de café entrant dans le calcul du prix indicatif composé de l'OIC est passée en revue tous les deux ans (voir l'annexe I du document [ICC-105-17 Add. 2](#) qui a été discuté en mars 2015 et est entré en vigueur le 1 octobre 2015). Le Comité examinera cette question.

8. Date de la prochaine réunion – à noter

verbal

La prochaine réunion se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire), pendant la 120^e session du Conseil (25 au 29 septembre 2017).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine (ICC-102-9)
Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques (ICC-102-10)
Règlement sur les statistiques - Prix indicatifs (ICC-105-17) ICC-105-17 Add. 1 (Prix indicatif composé et prix de groupe de l'OIC : Part de marché et pondération de chaque groupe En vigueur à compter du 1 octobre 2013)
Mandats des comités et organes consultatifs (ICC-110-13 Rev. 1 (Annexe VI))
Liste des pays exportateurs et de leurs codes, de leurs agents de certification OIC et de leurs ports d'exportation agréés (ICC-106-3)
Concepts et variables applicables aux données et utilisés dans les statistiques de l'Organisation (WP-Board 934/03)